

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
6 décembre 2022

PUBLIE LE : 21 DEC. 2022

Délibération n°221206-20 : Convention 2023 de coopération relative au traitement et à la valorisation des déchets entre VALOSEINE et le SMIRTOM

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

| | | |
|--|---|--|
| Communauté Urbaine | : | 1 (18 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (4 communes) |
| QUORUM | : | 8 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 10 jusqu'à la délibération n°8, puis 8 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | / |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 10 pour les délibérations n°1 à n°8 8 pour les délibérations n°9 à n°22 |

OBJET : CONVENTION 2023 DE COOPERATION RELATIVE AU TRAITEMENT ET A LA VALORISATION DES DECHETS ENTRE VALOSEINE ET LE SMIRTOM

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1 et L5221-1 ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 ;

VU le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) approuvé par le Conseil régional d'ÎLE-DE-FRANCE par délibération en date du 21 novembre 2019 ;

VU la convention 2022-2023 de coopération relative au traitement et à la valorisation des déchets entre VALOSEINE et le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM), pour une exécution du 1^{er} février 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Syndicat et le SMIRTOM se sont rapprochés afin de poursuivre en commun plusieurs objectifs d'intérêt général et, notamment, limiter les distances de parcours de déchets, optimiser les coûts liés à la logistique et favoriser la coopération entre collectivités publiques pour faire face à la fragmentation des territoires ;

CONSIDERANT en conséquence la possibilité d'établir une convention de coopération relative au traitement et à la valorisation des déchets entre VALOSEINE et le SMIRTOM dans la poursuite de la convention 2022-2023 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de coopération relative au traitement et à la valorisation des déchets entre VALOSEINE et le SMIRTOM ayant pour objet :

- la mutualisation des apports sur l'unité de tri du centre CYRENE, sise à Triel-sur-Seine, appartenant à VALOSEINE,
- la mutualisation des apports sur le centre AZALYS, sis à Carrières-sous-Poissy, appartenant à VALOSEINE.

AUTORISE le Président à signer ladite convention, pour une durée de dix ans à compter du 1er juillet 2023, reconductible tacitement quatre fois un an, les conditions d'exécution, incluant les tarifs applicables, étant précisées dans la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/12/2022

Transmis en préfecture et affiché le 21/12/2022

Pour Extrait Conforme



Michel LEPERT
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal